

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mardi vingt-huit juin à dix heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAPEYRONNIE, Maire.

Etaient Présents : Mme Lapeyronnie Jeannick, Mme Decoene Odile, Mme Vallée Virginie, Mme Brassens, Mme Syringas Audrey, Mme Boudard (Kaczala) Catherine, Mr Morin Gérard, Mr Grognet Christophe, Mr Seyer David, Mr Vicaire Olivier, Mr Clouet David

Absents excuses: Mme Jacquin Céline, Mr Melot Christopher, Mr Olivier Frédérique
Mme Duval Isabelle donne pouvoir à Mme Vallée Virginie
Mme Van Hyfte Mathilde donne pouvoir à Mme Lapeyronnie Jeannick
Mme Grouard Vanessa donne pouvoir à Mme Syringas Audrey

Secrétaire de séance : Monsieur Morin Gérard a été élu secrétaire de séance.

1/ Nomination des rues :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la rue qui dessert le Centre Equestre, la rue « Jean- Pierre Buray », fondateur du Centre Equestre afin de lui rendre hommage et d'inscrire sur la plaque sous son nom sa date de naissance ainsi que la date de son décès.

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Mme Le Maire.

2/ Publication des actes :

Mme Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de le Val-Doré afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Mme Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage, à la Mairie de le Val-Doré ainsi qu'à l'annexe de Mairie-Le Fresne.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

3/ Travaux salle des fêtes :

Mr Vicaire signale que la chaudière des salles des fêtes et de la mairie est vétuste. Il faudra la changer avant cet hiver. Le conseil municipal demande à Mr Vicaire d'établir un devis afin de changer celle-ci.

Suite à la visite de la commission de sécurité, le SDIS souhaite que l'on change rapidement toutes les portes car elles ne sont plus aux normes.

La commission des travaux a fait faire 2 devis, un auprès de l'entreprise Fermeture Ventoise et l'autre auprès de l'entreprise Norglass. Après avoir étudiés les devis, celui de l'entreprise Fermeture Ventoise n'est pas recevable.

La commission propose donc uniquement le devis Norglass :

-Devis pour la petite salle : 22 475.31€ H.T

-Devis pour la grande salle : 25 276.00€ H.T

Après délibération et vu l'urgence, le conseil municipal vote à l'unanimité POUR le devis ci-dessus.

4/Questions diverses :

Mr Grognet rappelle aux élus qu'il y a un bal prévu le 13 juillet 2022.

Pour les aînés : Mr Grognet demande s'il est possible de se renseigner auprès avec la Communauté de Communes de Conches pour voir s'il y a un service pour emmener les personnes âgées au marché de Conches, le jeudi matin.

Mme Vallée demande s'il est possible de nettoyer les abris de bus (herbes hautes).

Mme Vallée fait savoir qu'elle a contacté une entreprise de Gaudreville la Rivière pour de la location des décorations de Noël afin de compléter notre stock. Cette nouvelle décoration sera en priorité pour les 3 mairies. Elle tournera d'année en année. Le coût de cette location est de 10 700€ / an sur 3 ans. Mme Vallée enverra les photos par mail aux élus.

La séance est levée à 20h15.